

**Rapport d'inspection prévu par la**  
*Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*

Ministère des Soins de longue durée  
Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**  
347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 10 décembre 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1507-0006

**Type d'inspection :**  
Incident critique

Titulaire de permis : Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Cornwall, Ontario

Foyer de soins de longue durée et ville : Centre de soins prolongés Saint-Joseph, Cornwall

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 5 et 6 décembre 2024

Les inspections concernaient :

- le registre n° 00130350, IC n° 3012-000068-24 – cas allégué de soins administrés à des personnes résidentes de façon inappropriée ou incompétente par du personnel;
- le registre n° 00131349, IC n° 3012-000072-24 – cas allégué de mauvais traitements d'ordre physique envers une personne résidente de la part d'une personne résidente;
- le registre n° 00132322, IC n° 3012-000077-24 – cas allégué de mauvais traitements d'ordre sexuel envers une personne résidente de la part d'un membre du personnel.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

**AVIS ÉCRIT :** Techniques de transfert et de changement de position

**Rapport d'inspection prévu par la**  
*Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Problème de conformité n°001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect **de l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les membres du personnel utilisassent des techniques de transfert sécuritaires lors du transfert d'une personne résidente sans utiliser son appareil d'aide à la mobilité et sans l'assistance d'un autre membre du personnel. Lors d'un entretien, la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI) a confirmé que le programme de soins de la personne résidente indiquait qu'il fallait deux membres du personnel et un appareil pour effectuer un transfert sécuritaire.

Sources : Dossiers médicaux d'une personne résidente et entretien avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI).